



CONVENTION DE PARTENARIAT & CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Préambule

La présente « Convention de Partenariat & Conditions Générales de Vente » est relative à :

SAS ANNA PURNA ADVENTURE,
Immatriculée au RCS de LYON - SIRET 909511958
Capital social de 12 000 €

Immatriculation ATOUT France n° IM69250015
Opérateur de Voyages et de séjours.
Licence de transport intérieur de personne n° 2022/84/0000462.

Contrat Responsabilité Civile Professionnelle chez :
ALLIANZ SOLUTION ENTREPRISE n°62243073 dont le siège est 1 cours Michelet
92076 PARIS la Défense CEDEX

Ses champs d'application concernent l'agence de Lyon (69 380) et un établissement secondaire situé à l'Alpe d'Huez (38 750).

Elle constitue le cadre des engagements contractuels et financiers proposés à ses clients.

Article 1 : Objet

La présente « Convention de Partenariat & Conditions Générales de Vente » décrites ci-après détaillent les droits et obligations entre d'une part ANNA PURNA ADVENTURE vendant les services définis ci-après, et d'autre part la personne physique ou morale, dénommée « le Client », achetant un ou plusieurs de ces prestations par l'intermédiaire d'un devis tel que détaillé dans l'article 2. Ces prestations sont soumises à la présente « Convention de Partenariat & Conditions Générales de Vente ».

La présente « Convention de Partenariat & Conditions Générales des Vente » s'applique à toutes les prestations effectuées par ANNA PURNA ADVENTURE. Elle est adressée au Client en même temps que le devis.

Toute acceptation du devis implique de la part du client l'adhésion entière et sans réserve à la présente « Convention de Partenariat & Conditions Générales de Vente » à l'exclusion de tout autre document.

Les services/prestations proposés par ANNA PURNA ADVENTURE sont les suivants :

> L'organisation et/ou la gestion totale ou partielle d'expériences personnalisées dans les domaines du sport, du bien-être, de la culture, de l'œnotourisme, de l'agrotourisme, de l'artisanat ...

L'organisation de séminaire, team building, évènement ... incluant (liste non exhaustive) :

> La mise en place d'animations à caractère ludique, sportif (Challenges, jeux ...) ou pédagogique (Consultant, Formateur, Expert ...) ...

> La gestion et/ou mise en place de prestations annexes (hébergement, activités et/ou prestations gérées en propre ou par des prestataires experts de l'activité et/ou prestation),

> La location de véhicules, d'engins terrestres avec ou sans moteur ainsi que des vélos à assistance électrique,

> Le transport public routier de personnes au moyen de véhicules n'excédant pas neuf places, conducteur compris.

Article 2 : Devis

Le devis, complété de la présente « Convention de Partenariat & Conditions Générales de Vente », constitue une proposition de contrat pour lequel le Client, ou son éventuel mandataire pour lui-même, déclare expressément disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à sa conclusion et à l'exécution des obligations lui incombant.

De convention expresse entre le Client et ANNA PURNA ADVENTURE, l'acte d'envoi du seul devis signé ou bon de commande vaut de sa part acceptation des termes du contrat et notamment de la présente « Convention de Partenariat et Conditions Générales de Vente ».

Pour certaines prestations, ANNA PURNA ADVENTURE pourra également imposer une facturation directe ainsi que les Conditions Générales de Vente de ses partenaires qui devront également être appliquées.

ANNA PURNA ADVENTURE (ou le prestataire concerné) enverra dans ce cas au Client le détail des prestations et Conditions Générales de Vente » en complément du devis ANNA PURNA ADVENTURE.

Article 3 : Obligations de ANNA PURNA ADVENTURE

ANNA PURNA ADVENTURE a obligation de mettre en œuvre tous les moyens qu'elle juge nécessaires et suffisants pour satisfaire ses clients, dans la limite des services contractualisés avec obligation de moyens définis à l'article 1 des présentes.

De convention expresse entre le Client et ANNA PURNA ADVENTURE, dans le cadre de l'organisation d'une prestation, il est convenu que ANNA PURNA ADVENTURE effectue les réservations fermes avec son ou ses prestataires qu'après réception et encaissement effectif du premier acompte ou de l'acompte unique tels que définis à l'article 5 des présentes.

SAS Anna Purna Adventure

www.annapurna-adventure.com

Siret 909511958 RCS Lyon – SAS au capital de 12 000 €

Immatriculation ATOUT France n° IM69250015

Opérateur de voyages et de séjours

En cas d'indisponibilité, pour la date souhaitée, du ou des prestataires prévus consécutivement au délai séparant la réalisation du devis de l'encaissement de l'acompte, ANNA PURNA ADVENTURE fera son possible pour proposer au Client un ou plusieurs prestataires équivalents ou similaires pour les services contractualisés.

Cette nouvelle proposition n'engage en aucun cas le Client qui est libre de l'accepter ou non.

En cas d'acceptation de la nouvelle proposition par le Client, la relation entre ANNA PURNA ADVENTURE et le Client se poursuit dans les conditions stipulées aux présentes et sans modification du contrat initial.

En cas de refus de la nouvelle proposition, le ou les acomptes sont remboursés au Client dans les 30 jours, à compter de la réception par ANNA PURNA ADVENTURE du refus écrit de ladite proposition.

Article 4 : Obligations du Client

Le Client s'engage à ne pas dissimuler d'éléments liés à la prestation déléguée à ANNA PURNA ADVENTURE ou à ses partenaires, dissimulation qui seraient de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser la prestation ou sa réalisation. Le Client fera en sorte de faciliter l'accès aux informations dont ANNA PURNA ADVENTURE aurait besoin.

Le Client s'oblige à respecter et à accomplir les conditions particulières de tel(s) ou tel(s) intervenant(s) sélectionné(s) et en particulier à régler tout cautionnement ou garantie qui s'avérerait nécessaire avant le parfait règlement de l'intégralité des sommes dues.

Le Client s'engage à ne pas intervenir directement, avant, pendant et après l'événement, auprès des fournisseurs, sous-traitants, personnels et collaborateurs de ANNA PURNA ADVENTURE.

Si après une éventuelle dénonciation du contrat le Client venait à réaliser ou faire réaliser la prestation qui aurait été définie initialement par ANNA PURNA ADVENTURE, une somme égale à 30% de tous les projets devisés et plagés serait due à ANNA PURNA ADVENTURE.

Article 5 : Paiement

Les tarifs des services vendus sont ceux en vigueur au jour de l'envoi du devis au client.

Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Ils seront majorés du taux de TVA. En cas de réponse supérieure à 10 jours après l'envoi du devis, ANNA PURNA ADVENTURE s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment si cela est justifié. Ils seront applicables à toute nouvelle proposition ou à tout avenant de contrat émis postérieurement à ce délai.

Prestation incluant des activités, de l'hébergement et/ou de la restauration et ou du transport

1. a)
 - . Réservation confirmée à réception de 40% du montant total de la prestation.
 - . Un complément de 40% sera exigé 2 mois avant la date de prestation.
 - . Le solde sera versé au plus tard 10 jours avant la date de la prestation.

Lorsque la signature du devis intervient à 30 jours ou moins du début de la prestation, les deux acomptes sont remplacés par un acompte unique de 80% du montant total.

> Exception

Selon le prestataire d'activité, d'hébergement et/ou de la restauration et/ou transport, il est possible que ses Conditions Générales de Vente imposent une facturation globale 100% avant la prestation et/ou activité.

Dans ce cas le client sera informé au préalable de ces conditions spécifiques pour être acceptées et procéder aux règlements nécessaires de la facture.

1. b)
 - . A la fin de la prestation, en cas d'éventuels surcoûts, ANNA PURNA ADVENTURE calculera le prix effectivement dû et enverra une facture au Client mentionnant ce supplément en plus du prix de base.
 - . Le Client devra payer le solde des sommes dues (après avoir pris en compte les paiements anticipés et les acomptes versés) à réception de la facture.

Prestations annexes

1. a)

Réservation confirmée à réception de 80% du montant total de la prestation.
Le solde sera versé à réception de la facture.
1. b)

Le Client sera responsable du paiement de toutes dépenses non liées au devis (frais liés au remplacement ou détérioration du matériel...) encourues par lui ou par ses invités.
1. c)

A la fin de la prestation et en ayant informé préalablement le Client en cas de surcoût, ANNA PURNA ADVENTURE calculera le prix effectivement dû et enverra une facture au Client mentionnant ce supplément en plus du prix de base. Le Client devra payer le solde des sommes dues (après avoir pris en compte les paiements anticipés et les acomptes versés) à réception de la facture. A défaut de versement du premier acompte ou de l'acompte unique, ANNA PURNA ADVENTURE ne garantit pas la disponibilité des prestations et/ou intervenants avec lesquels le devis a été chiffré.

Pénalités de retard

En cas de défaut de paiement total ou partiel des services facturés, le client doit verser à ANNA PURNA ADVENTURE une pénalité de retard égale à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation des services.

Tous les frais que ANNA PURNA ADVENTURE est amenée à supporter au titre de recouvrement de créances restant dues sont à la charge du client.

Article 6 : Modifications du fait du Client

Prestation incluant du transport, toute modification de date, parcours pour un ou plusieurs passagers entraîne une nouvelle proposition.

Dans tous les cas, le nombre final de participants facturé ne pourra être inférieur à « 90% du nombre précisé sur le contrat initial ».

1. a) Si dans les 30 jours qui précèdent le début de la prestation le client souhaite réduire le nombre de participants ou modifier le trajet, ANNA PURNA ADVENTURE pourra lui facturer le prix de la prestation prévu initialement sur ledit contrat.
1. b) Si dans les 30 jours qui précèdent le début de la prestation le Client souhaite augmenter le nombre de participants, ANNA PURNA ADVENTURE fera son possible pour fournir les services nécessaires en fonction de ces modifications et pourra augmenter ses coûts en conséquence. ANNA PURNA ADVENTURE ne sera pas responsable s'il ne peut fournir ces services supplémentaires.

Prestation incluant de l'hébergement et/ou de la restauration et/ou une prestation annexe

1. a) Si dans les 10 jours ouvrés qui précèdent le début de la prestation le Client souhaite réduire le nombre de participants, le nombre ou type de prestation, ou la durée de l'événement prévu(e) initialement sur le devis, ANNA PURNA ADVENTURE pourra lui facturer le prix de la prestation prévu initialement sur ledit devis.

Dans tous les cas, le nombre final de participants facturé ne pourra être inférieur à « 90% du nombre précisé sur le contrat initial ».

1. b) Si dans les 10 jours qui précèdent le début de la prestation le Client souhaite augmenter le nombre de participants, le nombre ou le type de prestations, ou la durée initialement prévu(e) sur le devis, ANNA PURNA ADVENTURE fera son possible pour fournir les services nécessaires en fonction de ces modifications et pourra augmenter ses coûts en conséquence. ANNA PURNA ADVENTURE ne sera pas responsable s'il ne peut fournir ces services supplémentaires.

Article 7 : Modification du fait de ANNA PURNA ADVENTURE

ANNA PURNA ADVENTURE s'efforce de tout faire pour le bon déroulement de la prestation du Client, sans toutefois qu'il puisse être tenu pour responsable des cas fortuits, des causes de force majeure ou du fait de tiers. Cependant, même dans ces dernières hypothèses, ANNA PURNA ADVENTURE s'efforcera de rechercher des solutions propres à surmonter toute difficulté apparue.

Si avant la date de début de la prestation celle-ci est modifiée sur un élément essentiel du devis, le Client peut dans un délai de 7 jours après en avoir été averti :

- Soit annuler le devis (par courrier ou email uniquement), auquel cas il obtiendra le remboursement immédiat de toutes les sommes versées ;
- Soit accepter la modification qui lui est proposée. Dans ce cas, un devis modifié lui sera adressé par courrier électronique lui sera adressé lui précisant les modifications, la diminution ou l'augmentation du prix.

Le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité si la modification de l'évènement est imposée par un cas de force majeure ou des raisons liées à la sécurité des participants.

De plus, ANNA PURNA ADVENTURE ne saurait être confondue avec ses prestataires qui conservent à l'égard de tout client leurs propres conditions générales ainsi que les responsabilités propres à leur activité aux termes des statuts qui les régissent, de leur législation nationale ou des conventions internationales instituant entre autres dispositions, une limitation de responsabilités.

ANNA PURNA ADVENTURE ne pourra de ce fait être tenu responsable des défaillances de ses prestataires qui annuleraient ou modifieraient une prestation pour des raisons techniques.

Article 8 : Conditions d'annulation

Sauf accord spécial, si le Client annule la réservation ou résilie la présente « Convention de Partenariat & Conditions Générales de Vente » avant la prestation, ANNA PURNA ADVENTURE conservera les acomptes versés quel que soit le motif de cette annulation, à titre d'indemnité contractuelle irréductible de résiliation du contrat.

Par ailleurs en cas d'annulation de la part du Client, ce dernier devra payer à ANNA PURNA ADVENTURE, au titre de faculté de débit, les frais d'annulation suivants :

> Entre la date de signature du contrat et 30 jours ouvrés avant la date de début de la prestation, 40 % du montant total de la prestation seront dus à ANNA PURNA ADVENTURE.

> Entre 29 jours et 16 jours ouvrés avant la date de début de prestation, 80 % du montant total de la prestation seront dus à ANNA PURNA ADVENTURE.

> Moins de 15 jours ouvrés avant la prestation, la totalité du montant de la prestation sera due à ANNA PURNA ADVENTURE.

SAS Anna Purna Adventure

www.annapurna-adventure.com

Siret 909511958 RCS Lyon – SAS au capital de 12 000 €

Immatriculation ATOUT France n° IM69250015

Opérateur de voyages et de séjours

Annulation par ANNA PURNA ADVENTURE

Dans le cas où, pour une raison justifiée et indépendante de sa volonté, autre qu'un cas de force majeure, ANNA PURNA ADVENTURE se trouverait dans l'impossibilité d'effectuer une partie ou la totalité d'une prestation prévue, sa responsabilité serait strictement limitée au remboursement des sommes (correspondant à la prestation non réalisée) versées par le Client.

Article 9 : Responsabilité du Client

Le Client est responsable des dommages corporels, matériels et immatériels causés par lui-même et, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, par ses collaborateurs, préposés ou représentants participant aux prestations, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Le Client s'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble des participants les consignes de sécurité, règlements et instructions communiqués par ANNA PURNA ADVENTURE et/ou par les prestataires intervenant dans le cadre de la prestation.

Le Client devra indemniser ANNA PURNA ADVENTURE de tout dommage, perte, coût ou dépense directement imputable au Client ou à l'un de ses participants et dont ANNA PURNA ADVENTURE aurait à supporter la charge.

Le Client est également responsable des dommages, dégradations ou pertes causés aux matériels, équipements, véhicules ou installations mis à sa disposition ou à celle des participants, lorsque ceux-ci résultent d'une faute, d'une négligence ou d'une utilisation non conforme.

ANNA PURNA ADVENTURE ne saurait être tenue responsable des vols, pertes ou dégradations affectant les effets personnels, matériels ou biens appartenant au Client ou aux participants, sauf lorsque ces dommages résultent directement d'une faute imputable à ANNA PURNA ADVENTURE.

Article 10 : Assurance

Dans le cadre de son activité, ANNA PURNA ADVENTURE est titulaire d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile dans les conditions, limites et exclusions prévues par son contrat d'assurance.

Assurance du Client

Le Client déclare être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile en cours de validité couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels dont il pourrait être tenu responsable dans le cadre des prestations organisées par ANNA PURNA ADVENTURE.

Lorsque le Client est une personne morale, il déclare disposer d'une assurance Responsabilité Civile couvrant sa responsabilité ainsi que, dans les limites et conditions prévues par son contrat d'assurance, celle de ses collaborateurs, préposés ou représentants participant aux prestations.

Lorsque le Client est une personne physique, il déclare disposer d'une assurance Responsabilité Civile en cours de validité couvrant les dommages dont il pourrait être tenu responsable à l'occasion de sa participation aux prestations.

Il appartient au Client de vérifier, préalablement à la prestation, l'étendue et les conditions des garanties dont il bénéficie au regard de la nature des activités prévues.

ANNA PURNA ADVENTURE pourra demander au Client, préalablement à la réalisation de la prestation, la production d'une attestation d'assurance en cours de validité.

Le Client reste libre de souscrire auprès de la compagnie d'assurance de son choix toute assurance complémentaire qu'il jugerait utile, notamment en matière d'assistance, d'individuelle accident, de prévoyance ou d'annulation, afin de couvrir les risques qui ne seraient pas pris en charge par son assurance Responsabilité Civile ou par les assurances des différents intervenants.

Article 11 : Force Majeure

ANNA PURNA ADVENTURE ne sera pas tenu responsable en cas de non observation de la présente « Convention de Partenariat & Conditions Générales de Vente » dans la mesure où le non-respect de ces conditions serait dû à une cause de force majeure, notamment mais sans limitation, un incendie, une tempête, une explosion, une inondation ou catastrophe naturelle, une décision gouvernementale, une pénurie de biens, une grève, l'interruption des transports, un accident ou incident routier, ferroviaire, aérien ou maritime, ou de mauvaises conditions atmosphériques en ce qui concerne les manifestations extérieures ainsi que les avaries, les défaillances ou les retards d'un ou plusieurs prestataires, le blocage des télécommunications, le blocage d'Internet, etc..

Dans ces cas de figure, le Client reste redevable du règlement total de la prestation. Néanmoins, le Client est libre de souscrire avant la prestation auprès de la compagnie d'assurance de son choix à une assurance « Annulation d'opération » garantissant les pertes pécuniaires et/ou les frais supplémentaires restants à charge de l'assuré, par suite d'un des événements évoqués dans cet article.

Article 12 : Publicité et droit à l'image

A titre de références et d'actions publicitaires, ANNA PURNA ADVENTURE est autorisée à reproduire ou diffuser tout ou partie de données de l'événement sur son site internet ou sur tout autre support de communication dont elle pourrait faire usage ; en particulier la dénomination sociale du Client ou le nom de la marque du client, le logo du Client ou de la marque du Client, les reportages photographiques et vidéos, les témoignages écrits ou audio.

Le Client déclare avoir recueilli les autorisations Expresses des tiers figurant dans les données de la prestation et dégager ainsi ANNA PURNA ADVENTURE de tout recours de tiers à son encontre visant à interdire la publication de données de la prestation ou à demander des dommages et intérêts.

Par ailleurs, dans le cadre de l'utilisation et de la diffusion par le client de photos, vidéos, extraits écrits ou audio issus de la prestation dont l'organisation a été confiée à ANNA PURNA ADVENTURE, le Client s'engage à indiquer systématiquement la mention « Organisation : ANNA PURNA ADVENTURE ».

Article 13 : Confidentialité

ANNA PURNA ADVENTURE s'engage à ne pas vendre, partager ni divulguer des données personnelles nominatives du Client à des tiers en dehors de son propre usage.

Cependant, ces données peuvent être occasionnellement transmises à des tiers agissant pour le compte de l'agence ou en relation avec l'activité de ANNA PURNA ADVENTURE dans le cadre de l'utilisation pour laquelle elles avaient été recueillies à l'origine.

Le Client dispose du droit d'accès et de mise à jour de ses données personnelles nominatives ainsi que du droit de demander leur suppression, conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le client peut exercer son droit d'accès ou de correction en contactant l'agence par courrier à l'adresse : ANNA PURNA ADVENTURE – 10 allée des Cerfs – 69 380 LISSIEU

Article 14 : Propriété intellectuelle

En application des articles L.111-1 et L.123-1 du code de la propriété intellectuelle, la proposition de prestation de ANNA PURNA ADVENTURE et son contenu restent la propriété exclusive de ANNA PURNA ADVENTURE ; et ne peuvent en aucun cas être transmis et/ou mis en œuvre par une autre client, un autre prestataire ou par un service intégré du Client ou de ses partenaires.

Article 15 : Caractère personnel

La présente Convention de Partenariat & Conditions Générales de Vente » est personnelle au Client et ne peut être cédée en aucun cas.

Article 16 : Réclamations et Litiges

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société ANNA PURNA ADVENTURE dans un délai de huit jours maximums après la fin de la prestation.

Article 17 : Juridiction

Ce contrat est régi par la loi française et tout litige s'y apportant sera soumis à la juridiction du Tribunal de commerce de Lyon.

